

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDOGNE (PUY DE DOME)**

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

Convocation du 13 Janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LANDOGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude COLLANGE Maire.

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal : 11	Pour : 9
	En exercice : 11	Contre : 0
	Qui ont pris part à la délibération : 10	Abstention : 1

Présents : COLLANGE Claude, MARCHEIX Jean-Michel, MOURTON Daniel, ISACCO Jean-Luc, ROUDAIRE Christian, BERTRAND Pierre, ROFFET Éric, PIGEON André, THOMAS Jean-Marc et NEME Paul.

Absent excusé : DELEUZE Guillaume

Monsieur Jean-Marc THOMAS a été élu secrétaire.

2017-01-05 : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 23 novembre 2016 relative à l'actualisation du zonage d'assainissement collectif et aux rapports d'étude établis par le bureau d'étude SAFEGE.

Elle soumet à l'examen du Conseil le rapport et l'avis motivé de la commissaire enquêteur suite à l'enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après étude du rapport,

Après avoir délibéré ;

Considérant les scénarios d'assainissement collectif proposés sur le bourg,

Considérant qu'aucun secteur de la commune ne possède d'assainissement collectif et que l'ensemble de la commune est en assainissement autonome,

Considérant que les solutions proposées sont trop onéreuses par rapport à un système d'assainissement autonome compte-tenu du faible nombre d'habitations à raccorder, de la topologie du bourg et du linéaire de conduite à créer et que d'autre part, la grande majorité des habitations possèdent des parcelles assez grande pour réaliser des assainissements individuels aux normes,

Considérant que la conclusion du bureau d'étude pour le bourg indique que l'assainissement collectif n'est pas justifié,

Considérant que pour le lotissement « La Prade », les constructions viennent juste d'être réalisées et que toutes les habitations sont équipées d'assainissement autonomes et pourront prétendre à une dérogation avant leur raccordement,

Considérant qu'au cours de cette enquête la population ne s'est pas mobilisée contre le projet de zonage d'assainissement non collectif proposé sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant l'avis favorable de la commissaire enquêteur pour un assainissement autonome ;

DECIDE :

- 1) de ne pas créer d'assainissement collectif dans le bourg de la commune et de conserver l'assainissement autonome,**

2) de maintenir dans la zone d'assainissement non collectif tous les autres secteurs de la commune,

3) de prendre en compte les recommandations du commissaire enquêteur à savoir :

- communiquer aux administrés la nécessité de la mise aux normes de leur assainissement autonome, en rappelant les possibilités offerte par le SPANC (subventions aux particuliers),

- suivre les recommandations du bureau d'études SAFEGE :

« les travaux de réhabilitation et de mise en place d'assainissement autonome devraient être précédés par une étude spécifique conduite au niveau de chaque parcelle pour définir, dans un projet détaillé, les conditions de réhabilitation (réutilisation du prétraitement, dispositif de traitement, regroupement éventuel de logements, autorisation de rejets aux fossés. »

- étudier les possibilités de concertation avec les propriétaires dont les habitations ne disposent pas de suffisamment de place, afin de mettre en place un assainissement autonome regroupé,

- prévoir une étude d'actualisation du zonage d'assainissement au terme de la période décennale de demande de dérogation possible pour les habitations du lotissement de La Prade, portant notamment sur la pertinence de la création d'un assainissement collectif sur l'ensemble du bourg.

4) de rendre public la mise à jour du zonage d'assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 06 février 2017

Le Maire,



Claude COLLANGE

Transmise au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

**Enquête publique du 21 octobre au 23 novembre 2016
relative à l'actualisation du zonage d'assainissement de la
commune de Landogne (Puy-de-Dôme)**

Arrêté municipal n°2016-008 du 26 septembre 2016

Rapport de la commissaire enquêteur

Décembre 2016

Nathalie Dejour

Commissaire enquêteur

Chemin de la Serre – Varennes – 63450 Chanonat

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS	3
1.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
1.2. CADRE JURIDIQUE.....	3
1.3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	4
1.4. SYNTHÈSE DU DOSSIER.....	4
1.4.1. <i>Contexte de l'étude</i>	4
1.4.2. <i>Analyse du bureau d'études</i>	5
1.4.3. <i>Solutions d'assainissement collectif envisagées</i>	5
1.4.4. <i>Zonage soumis à l'enquête publique</i>	6
1.4.5. <i>Assainissement autonome préconisé</i>	6
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	7
2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	7
2.2. CONCERTATION AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE.....	7
2.3. APPROPRIATION DE L'ETUDE PAR LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	7
2.4. RENCONTRE AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE	7
2.5. RECHERCHE D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	7
2.6. ORGANISATION DES PERMANENCES.....	8
2.7. CLIMAT DE L'ENQUETE.....	8
2.8. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC	8
2.8.1. <i>L'affichage</i>	8
2.8.2. <i>Les publications</i>	8
2.8.3. <i>Bilan des démarches d'information du public</i>	9
2.9. PARTICIPATION DU PUBLIC A L'ENQUETE	9
2.10. CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANSFERT	9
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES APPORTEES	9

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'actualisation du zonage d'assainissement présentée par la commune de Landogne (Puy de Dôme).

Par délibération de son Conseil Municipal, en date du 13 décembre 2013, la commune de Landogne a approuvé une convention d'étude d'actualisation du schéma de zonage d'assainissement.

Cette étude a été confiée au bureau d'études SAFEGE, agence de Clermont-Ferrand, lequel a remis son rapport définitif en mars 2016, après investigations sur l'ensemble du territoire communal.

Son objectif principal était de proposer à la Commune les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et aux rejets dans le milieu naturel, des eaux usées d'origine domestique, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2224-10, rappelé au paragraphe suivant, de manière à :

- garantir à la population communale la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général ;
- protéger la qualité des eaux de surface.

L'étude portait sur les zones d'assainissement collectif et non collectif, la problématique « eaux pluviales » n'étant pas l'objet de ce présent zonage.

Le schéma de zonage résultant ne s'applique qu'aux eaux usées domestiques, les pollutions éventuelles d'origine agricole et industrielle devant être traitées par des installations spécifiques.

1.2. CADRE JURIDIQUE

L'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Landogne relève des articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que du Code de l'Urbanisme et des articles R.123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement, au chapitre portant sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Pour mémoire :

- **article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

«Chaque commune délimite, après enquête publique :

- *les zones d'assainissement collectif, où elle est tenue d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques et le stockage, ainsi que la gestion, le stockage ou la valorisation des boues résiduelles d'épuration,*
- *les zones relevant de l'assainissement non collectif,*
- *les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,*
- *les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement »*

- **article R123-1 du Code de l'Environnement :**

«font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R. 122-2 et ceux qui, à l'issue de l'examen au cas par cas prévu au même article, sont soumis à la réalisation d'une telle étude ».

1.3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Landogne est constitué de deux rapports et leurs annexes (plans de zonage), produits par le bureau d'études SAFEGE :

- **Rapport des Phases 1 et 2 de l'étude :**
 - Méthodologie de l'étude
 - Présentation de l'aire d'étude
 - Étude de sols et aptitude à l'assainissement individuel
 - Diagnostic des équipements d'assainissement existants
 - Scénarios d'assainissement par secteur
 - Gestion de l'assainissement non collectif
 - Gestion de l'assainissement collectif
 - Conclusion
 - Annexe 1 : Liste des filières compactes agréées
 - Annexe 2 : Plans des différents scénarios proposés
- **Rapport de la Phase 3 de l'étude :**
 - Rappel sur les objectifs du zonage d'assainissement
 - Rappel sur l'assainissement autonome
 - Aptitude à l'assainissement individuel
 - Observations par secteur d'étude
 - Périmètre de l'assainissement collectif, zonage définitif
 - Gestion de l'assainissement individuel

En outre, sont disponibles sur le site internet de la commune :

- **Délibération du Conseil Municipal relative à l'étude d'actualisation du zonage d'assainissement**, en date du 9 décembre 2013
- **Délibération du Conseil Municipal relative à la mise en enquête publique**, en date du 28 juillet 2016
- **Avis d'ouverture d'enquête publique**

1.4. SYNTHESE DU DOSSIER

1.4.1. *Contexte de l'étude*

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 17,37 km², pour une population de 235 habitants (en 2011), correspondant à 148 logements, dont 108 résidences principales, 19 résidences secondaires ou logements occasionnels, et 20 logements vacants, soit un nombre moyen de 2,2 habitants par logement, en 2011. La commune compte 21 logements de plus qu'en 2006.

La commune de LANDOGNE est alimentée en majorité par ses propres sources (trois captages AEP sur la commune) mais il n'existe pas, a priori, de ressource en eau souterraine suffisamment importante pour être exploitée.

Seul le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Sioule a été répertorié comme zone réglementaire en tant que Zonage « Eaux et Milieux Aquatiques ».

Aucun secteur de la commune de LANDOGNE ne possède d'assainissement collectif. L'ensemble de la commune de LANDOGNE est donc actuellement en assainissement autonome.

La commune de LANDOGNE a délégué la compétence « contrôle de l'assainissement non collectif » à la Communauté de Communes de Haute Combraille et a confié le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) à un prestataire (SAUR) qui a contrôlé, en 2012, 146 logements en assainissement autonome (dont 18 annulées ou refusées) :

- **Plus de la moitié (68 %) des installations sont diagnostiquées en avis défavorables.** Ces systèmes d'assainissement sont non conformes et entraînent un risque potentiel ou avéré pour l'environnement et/ou un risque sanitaire.
- Les avis favorables sous réserves représentent 32 % des installations diagnostiquées. Ces dernières sont non conformes et/ou ont un entretien à effectuer mais sont plus ou moins fonctionnelles.

1.4.2. Analyse du bureau d'études

Un réseau collecte les effluents sortis de Fosse Septique (FS) du centre du Bourg de LANDOGNE. Il est composé en grande partie de réseaux de type « séparatif » (réseau ne recevant que les rejets de FS), et de type « unitaire » (réseau recevant les rejets de FS et grilles de voiries). L'ensemble des réseaux « unitaires », « séparatif » et pluviales se jette dans un même ouvrage en amont de FS. Ainsi, **trois antennes principales desservent le Centre Bourg vers une FS, actuellement hors-service.**

De plus, des toilettes publiques existent dans le centre bourg (à côté de l'église) et **les effluents sont transférés dans une autre FS à l'est du bourg.**

Un réseau d'eaux pluviales collecte l'ensemble des eaux de voiries et de toitures dans le centre Bourg et se rejette avec les réseaux précédemment décrits en amont de la FS.

Le réseau « unitaire » sur le secteur ouest du bourg est en très mauvais état, avec des conduites à faible profondeur sur un secteur et des casses de celles-ci sur sa génératrice supérieure. Le réseau « séparatif » ne collecte que les rejets de FS, sauf une grille de voirie qui y connectée.

Avant d'envisager tous travaux de mise en place d'un assainissement collectif, il est nécessaire de renouveler le réseau unitaire existant à l'ouest du centre bourg par un réseau d'eaux usées strictes. Ce réseau projeté sera à raccorder sur le réseau unitaire existant sous la RD qui sera alors conservé en réseau d'eaux usées strictes (déconnexion des grilles).

1.4.3. Solutions d'assainissement collectif envisagées

Seul le secteur du bourg de Landogne ayant une densité d'habitations significative a fait l'objet d'une étude de scénarios pour la mise en œuvre éventuelle d'un assainissement collectif :

La solution n°1 prévoit le raccordement de 15 habitations du centre bourg uniquement, avec la création d'une station d'épuration (STEP) de 35 EH dans la parcelle n°741. Cependant, en application de l'arrêté du 25/07/2015, la future station d'épuration ne respectera pas la distance de 100 m par rapport à la 1ère habitation et la commune sera limitée par la présence du ruisseau en fond de talweg et d'une zone humide plus en aval. La commune devra donc demander une dérogation à la DDT pour la construction de son unité de traitement.

Coût estimé : 175000 € HT soit 11667 € HT/branchement

La solution n°2 concerne 48 logements, avec raccordement des habitations existantes et création d'une STEP au sud du bourg (parcelles n°497 et n°616). Le projet consiste à étendre le réseau d'assainissement pour collecter l'ensemble des habitations jusqu'à une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux.

Coût estimé : 503000 € HT soit 10479 € HT/branchement

La solution n°3 est sensiblement identique à la solution n°2, étendue au lotissement de la Prade, où le réseau projeté serait raccordé gravitairement à la STEP (110EH) en traversant des parcelles privées (parcelles n°618, n°622, n°623, n°627 et n°741).

Coût estimé : 575000 € HT soit 11979 € HT/branchement

Les coûts estimés ne comprennent pas les travaux à réaliser par le particulier (déconnexion de l'assainissement autonome et raccordement sur la boîte de branchement) et les frais annexes (étude géotechnique, maîtrise d'œuvre...)

1.4.4. Zonage soumis à l'enquête publique

Le bureau d'études SAFEGE indique qu'en raison du faible nombre d'habitations à raccorder, de la topologie du bourg et du linéaire de conduite à créer, le coût de l'assainissement collectif dans le centre Bourg est très élevé dans les trois solutions proposées par rapport à un système d'assainissement autonome (coût par branchement supérieur à 10 500 € HT).

Il précise que les dispositifs d'assainissement existants sont incomplets ou à réhabiliter mais que la grande majorité des habitations possèdent des parcelles assez grandes pour réaliser des assainissements individuels aux normes. Dans l'hyper centre où certaines habitations ne disposent pas d'un espace suffisant, le bureau d'études SAFEGE suggère d'envisager un assainissement autonome regroupé, en cas d'accord entre les propriétaires.

Par ailleurs, les habitations du Lotissement de la Prade, qui vient juste d'être réalisé, sont équipées d'assainissement autonome et peuvent donc prétendre à une dérogation pouvant atteindre 10 ans avant leur raccordement à un réseau d'assainissement collectif.

Selon les préconisations du bureau d'études SAFEGE, la municipalité de LANDOGNE a donc décidé de ne pas créer d'assainissement collectif dans le Bourg et de conserver l'assainissement autonome.

Pour les autres secteurs de la commune, au vu de la dispersion des autres habitations en assainissement autonome, un maintien dans la zone d'assainissement non collectif a été préconisé.

Il a donc été soumis à l'enquête publique que l'ensemble de la commune de LANDOGNE soit considéré en zone d'assainissement non collectif, la Carte de Zonage d'Assainissement pouvant être révisée en fonction de l'évolution de l'urbanisation de la commune et du diagnostic effectué par le SPANC. En cas de révision, la Carte de Zonage d'Assainissement devra à nouveau être soumise à enquête publique.

1.4.5. Assainissement autonome préconisé

La filière d'assainissement autonome préconisée est composée d'une fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable drainé, surélevé, à rejet superficiel, dans un sol reconstitué. Ce type d'assainissement nécessite la présence d'un exutoire de type fossé, cours d'eau, réseau d'eaux pluviales. Une étude de sol à la parcelle est préconisée, en cas de nouvelle installation ou en rénovation. Le coût de ce type de filière est estimé entre 7 500 et 9 000 € HT.

Le manque de place avéré pour certaines habitations existantes de chaque village nécessiterait la mise en place de filières compactes, pour un coût de l'ordre de 10 000 € HT.

Le principe d'un filtre compact est similaire au filtre à sable drainé mais le traitement des effluents s'effectue dans une enceinte étanche, dans laquelle le matériau épurateur utilisé est standardisé et industriel (zéolite). Le filtre compact, autorisé par arrêté du 24 décembre 2003, a une emprise au sol 5 fois moindre qu'un filtre à sable. Cette filière est à considérer comme un kit, apporté par le fournisseur. L'emprise au sol est de 0.6 m²/EH. La durée de vie du matériau filtrant est de 20 ans.

Selon le bureau d'études SAFEGE, une étude spécifique devra être conduite au niveau de chaque parcelle pour définir les conditions de réhabilitation (réutilisation du pré-traitement, dispositif de traitement, regroupement éventuel des logements, autorisation de rejets aux fossés).

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique par décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand n°E16000113/63 en date du 5 septembre 2016.

L'enquête publique a été prescrite suite à la demande adressée par Madame le Maire de la commune de Landogne, enregistrée le 31 août 2016.

2.2. CONCERTATION AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE

La commissaire enquêteur a été contactée par téléphone par Madame le Maire afin de décider ensemble :

- des jours et horaires de permanence de l'enquête publique,
- de la date de la rencontre préalable avec l'autorité organisatrice.

2.3. APPROPRIATION DE L'ETUDE PAR LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Suite à ce premier échange téléphonique, la commune de Landogne a transmis le dossier d'étude au format numérique sous huitaine à la commissaire enquêteur, qui a procédé à sa lecture détaillée. De cette analyse, la commissaire enquêteur a tiré la synthèse présentée au 1^{er} chapitre du présent rapport.

2.4. RENCONTRE AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, la commissaire enquêteur a rencontré, avec son suppléant (Monsieur Patrick Reynès), le mercredi 12 octobre 2016 en mairie de Landogne, Madame le Maire, Claude Collange, accompagnée de ses adjoints et en présence de la secrétaire de mairie.

Cette rencontre a permis d'échanger sur différents points relevés à la lecture du dossier, concernant essentiellement la problématique de l'assainissement collectif dans le centre bourg :

- Historique de l'aménagement du centre bourg : travaux importants réalisés durant la précédente mandature sur la voirie mais aucune intervention de rénovation opérée à cette occasion sur le réseau existant, diagnostiqué en très mauvais état par le bureau d'études SAFEGE (tests à la fumée) ;
- Analyse des 3 scénarios d'aménagement proposés par le bureau d'études SAFEGE : modalités et coût de mise en œuvre ;
- Identification des « points noirs » correspondant aux habitations pour lesquelles la mise en place d'un assainissement autonome est problématique, faute de place suffisante (maisons situés dans la partie la plus ancienne du bourg entre l'église et le calvaire) ;
- Evocation d'une alternative aux scénarios du bureau d'études SAFEGE, correspondant à un assainissement autonome regroupé entre les bâtiments municipaux et les habitations individuelles ne disposant pas d'espace suffisant ;
- Visite du site correspondant à la fosse septique à proximité de la mairie (FS inaccessible).

2.5. RECHERCHE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Suite à la rencontre de l'autorité organisatrice, la commissaire enquêteur a pris contact avec le bureau d'études SAFEGE afin d'approfondir sa connaissance du dossier et notamment la problématique des « points noirs » (habitations disposant de peu d'espace pour un assainissement autonome). Sur les conseils du bureau d'études, elle a également contacté Monsieur Pascal Gonnelle

du service de la Police de l'Eau de la DDT 63, afin de se voir clarifier les conditions de mise en œuvre d'un assainissement autonome regroupé au niveau du centre bourg.

2.6. ORGANISATION DES PERMANENCES

Conformément à l'arrêté municipal prescrivant la mise à enquête publique du dossier d'actualisation du zonage d'assainissement, la commissaire enquêteur s'est tenue à la disposition du public durant 3 permanences en mairie de Landogne :

- Vendredi 21 octobre 2016 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 9 novembre 2016 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 23 novembre 2016 de 9h00 à 12h00

La commissaire enquêteur a ouvert le registre d'enquête le vendredi 21 octobre 2016 à 14h00 après avoir paraphé l'ensemble des pages du document. Elle a ensuite authentifié le dossier mis à l'enquête par rapport à celui en sa possession et en a paraphé l'ensemble des pages.

2.7. CLIMAT DE L'ENQUETE

Les échanges entre la commissaire enquêteur, d'une part, et la secrétaire de mairie, les élus de la mairie de Landogne ou le public d'autre part, ont été très cordiaux.

La commissaire enquêteur n'a subi aucune pression des parties en présence et a pu remplir sa mission en toute indépendance. La coopération de la municipalité de Landogne a été entière face aux diverses demandes d'information.

2.8. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

2.8.1. L'affichage

Le 12 octobre 2016, lors de la rencontre préalable avec l'autorité organisatrice, puis le 21 octobre 2016, avant le début de sa première permanence, la commissaire enquêteur a constaté, de visu, l'affichage de l'avis d'enquête publique sur la porte d'entrée vitrée de la mairie. Le certificat d'affichage fourni en annexe l'atteste par ailleurs.

La présence de cet affichage a régulièrement été contrôlée par la commissaire enquêteur tout au long de cette enquête publique.

2.8.2. Les publications

La commissaire enquêteur a constaté la publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux de diffusion départementale (cf copies en annexe) :

- Le mercredi 5 octobre 2016 dans La Montagne,
- Le vendredi 7 octobre 2016 dans le Semeur Hebdo.

Le dossier était également accessible depuis le site internet de la mairie :

The screenshot shows the website of the Mairie de Landogne. At the top, there is a navigation menu with links for 'Arrêtés Municipaux', 'Comptes Rendus', 'Délibérations du Conseil', and 'Registre des délibérations'. Below the menu, there is a section titled 'La Mairie vous informe' with the following text:

Avis d'enquête publique Mise à jour du zonage d'assainissement
Communication - La Mairie vous informe

L'enquête publique se déroulera du 21 octobre au 23 novembre 2016

Mme Mathaïte DEJOUR, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie :
le vendredi 21 octobre de 14h à 17h
le mercredi 9 novembre de 9h à 12h
le mercredi 23 novembre de 9h à 12h

Ci dessous le dossier complet d'enquête publique :

Fichiers joints:

Fichier	Description	Taille de fichier
14CCH037_Rapport de Zonage_Phase 3_Y1.pdf		5404 Kb
14CCH037_Rapport de Zonage_Phase 1 et 2_V3.pdf		4086 Kb
14CCH037_ZON-01A-ZON-ASS_SOL1.pdf		1103 Kb
14CCH037_ZON-01B-ZON-ASS_SOL2.pdf		1216 Kb
14CCH037_ZON-01C-ZON-ASS_SOL3.pdf		1212 Kb

Par ailleurs, à l'issue de la 1^{ère} permanence, la commune a procédé à une nouvelle information des habitants en utilisant son service de SMS, pour les inviter à consulter le dossier en mairie ou sur le site internet de la commune, et/ou à rencontrer la commissaire enquêteur lors des deux autres permanences.

2.8.3. Bilan des démarches d'information du public

L'analyse de l'affichage et des publications montre que les démarches minimales d'information du public prévues par la réglementation ont été réalisées.

Le délai minimal réglementaire de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête pour la publication de l'avis d'enquête public dans un des deux journaux n'a pas été tout à fait respecté (Semeur Hebdo du 7 octobre 2016), mais l'information du public reste correcte vis à vis des exigences réglementaires, compte tenu du rappel opéré par SMS après la 1^{ère} permanence.

2.9. PARTICIPATION DU PUBLIC A L'ENQUETE

La participation du public à cette enquête correspond à 6 personnes, qui sont venues rencontrer la commissaire enquêteur :

- Aucune visite lors de la 1^{ère} permanence ;
- Une personne est venue se renseigner, sans laisser d'observation, lors de la 2^e permanence.
- 5 personnes ont été reçues lors de la 3^e permanence, dans les deux heures précédant la clôture de l'enquête. Suite à la présentation du projet qui leur a été faite par la commissaire enquêteur, 3 d'entre elles ont consigné leurs observations dans le registre, juste avant la clôture.

Aucun courrier, électronique ou papier, n'a été transmis à la commissaire enquêteur.

2.10. CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANSFERT

Conformément à la réglementation, " à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ... et clos par lui " (art. R.123-18 du code de l'environnement), ce qui a été réalisé le mercredi 23 novembre 2016 à 12h00.

"Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ... rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet ... et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet ... dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles "(art. R.123-18).

La commissaire enquêteur a donc remis à Madame le Maire de Landogne, Claude Collange, le lundi 28 novembre 2016, le procès-verbal de synthèse consignant les observations du public (voir document en annexe).

Madame le Maire a transmis par courrier électronique un mémoire en réponse qui a été réceptionné par la commissaire enquêteur le vendredi 9 décembre 2016 (voir document en annexe).

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES APORTEES

Les observations portent toutes sur la proposition du Conseil Municipal d'un assainissement non collectif sur le cœur de bourg de Landogne et les préconisations du bureau d'études SAFEGE d'un assainissement autonome regroupé pour les maisons du centre bourg.

Observation 1 : Madame Michèle Marcheix indique qu'un assainissement autonome regroupé lui paraît difficilement envisageable car cela suppose une entente préalable des propriétaires et constitue une contrainte non négligeable, voire une dépréciation des habitations concernées en cas de vente, la gestion d'un assainissement autonome regroupé pouvant constituer un frein pour les acquéreurs potentiels.

Observation 2 : Monsieur Bernard Boissier signale que la solution n°1, proposée par le bureau d'études SAFEGE, présente l'avantage de s'appuyer sur les réseaux existants et permet de résoudre, par la mise en place d'un assainissement collectif, les problèmes de place qui se posent aux habitations du centre bourg pour réaliser un assainissement autonome aux normes. Il suggère que l'habitation située sur la parcelle n°799 pourrait alors être raccordée également à ce réseau d'assainissement collectif, sans coût supplémentaire pour la commune.

Observation 3 : Monsieur Gérard Nizet pense qu'un assainissement autonome regroupé pour les habitations ne disposant pas de place suffisante pour un assainissement individuel est difficile à mettre en œuvre et souhaite que la conduite d'eaux usées existante, qui s'arrête actuellement au niveau de la parcelle 648, soit prolongée jusqu'à la hauteur de la parcelle 647 afin de permettre un raccordement du château.

Aux questions soulevées par ces trois observations, la commune de Landogne a apporté les réponses suivantes :

1. pourquoi la solution n°1 proposée par le bureau d'études SAFEGE n'a-t-elle pas été retenue par le Conseil Municipal ?

Sachant qu'aucun secteur de la commune ne dispose actuellement d'assainissement collectif, que les solutions proposées pour le bourg s'appuyant sur le réseau existant, sont trop coûteuses, le Conseil Municipal a décidé de ne pas créer d'assainissement collectif dans le bourg et de conserver l'assainissement autonome.

2. quelles seraient les conséquences de la mise en œuvre d'un assainissement collectif sur le centre bourg pour les autres habitants de la commune disposant d'un assainissement autonome (impact des travaux et de la redevance) ?

Un budget « assainissement » doit être équilibré par les redevances des utilisateurs du réseau. Compte tenu du faible nombre d'habitations, le coût de la redevance serait excessivement onéreux. Les autres habitants ne seraient pas impactés.

3. quelles réponses peuvent être apportées aux souhaits de raccordement des parcelles n°647 et 799 à un éventuel réseau d'assainissement collectif ?

Lorsque la commune sera financièrement en mesure de programmer un assainissement collectif pour l'ensemble du bourg, ces parcelles seront raccordées comme les autres.

Le 19 décembre 2016



Nathalie Dejour

Commissaire enquêteur

**Enquête publique du 21 octobre au 23 novembre 2016
relative à l'actualisation du zonage d'assainissement de la
commune de Landogne (Puy-de-Dôme)**

Arrêté municipal n°2016-008 du 26 septembre 2016

Avis motivé de la commissaire enquêteur

Décembre 2016

Nathalie Dejour

Commissaire enquêteur

Chemin de la Serre – Varennes – 63450 Chanonat

RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

En 2013, le Conseil Municipal de Landogne a confié au bureau d'études SAFEGE, l'actualisation de son zonage d'assainissement. L'ensemble du territoire communal relevait alors d'un zonage d'assainissement non collectif et ce, bien que des réseaux existent sur le secteur du bourg de Landogne. La municipalité n'a donc jusqu'à maintenant jamais mis en œuvre de gestion d'assainissement collectif (aucune redevance perçue).

Compte tenu de la présence de ces réseaux dans le bourg et de la difficulté pour certaines habitations du centre bourg de disposer d'un assainissement autonome par manque d'espace, trois scénarios d'assainissement collectif ont été envisagés par le bureau d'études :

- **scénario 1** : rénovation des réseaux existants + raccordement de 15 habitations + création d'une STEP de 35 EH, pour un montant de 175000 € HT soit 11667 € HT/branchement
- **scénario 2** : rénovation des réseaux existants + raccordement de 48 habitations + création d'une STEP de 110 EH, pour un montant de 503000 € HT soit 10479 € HT/branchement
- **scénario 3** : scénario 2 étendu au lotissement de la Prade, pour un montant de 575000 € HT soit 11979 € HT/branchement

Les coûts estimés n'intégrant pas les travaux à réaliser par le particulier (déconnexion de l'assainissement autonome et raccordement sur la boîte de branchement) et les frais annexes (étude géotechnique, maîtrise d'œuvre...)

Aucun de ces scénarios n'a été considéré financièrement soutenable pour la commune. Le bureau d'études SAFEGE a donc préconisé de conserver le zonage d'assainissement non collectif, y compris sur le bourg centre, en suggérant, pour les habitations posant problème, de recourir à un assainissement autonome de type filtre compact (emprise au sol 0,6 m²/EH) ou d'envisager un assainissement autonome regroupé entre plusieurs propriétaires.

Le Conseil Municipal de Landogne a donc décidé en juillet 2016 la mise en enquête publique des rapports établis par le bureau d'études SAFEGE portant sur l'actualisation de son zonage d'assainissement, en l'occurrence, zonage d'assainissement non collectif pour l'ensemble de la commune.

ANALYSE DE LA SITUATION

Aucun secteur de la commune de LANDOGNE ne possède actuellement d'assainissement collectif. L'ensemble de la commune de LANDOGNE est donc actuellement en assainissement autonome mais :

- Plus de la moitié (68 %) des installations sont diagnostiquées en avis défavorables. Ces systèmes d'assainissement sont non conformes et entraînent un risque potentiel ou avéré pour l'environnement et/ou un risque sanitaire. En conséquence une réhabilitation est urgente.
- Les avis favorables sous réserves représentent 32 % des installations diagnostiquées. Ces dernières sont non conformes et/ou ont un entretien à effectuer mais sont plus ou moins fonctionnelles.

Depuis 1992, les collectivités sont responsables du bon fonctionnement de l'ensemble de l'assainissement tant collectif que non collectif.

Depuis l'arrêté du 27 avril 2012, les communes sont tenues d'exercer un contrôle technique sur les systèmes d'assainissement non collectif. D'après l'article L2572-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réalisation du diagnostic, la mise en œuvre du contrôle des installations d'assainissement non collectif et éventuellement leur entretien devaient être assurés au plus tard au 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans..

Pour les particuliers non raccordés au réseau public, la Loi sur l'eau a créé l'obligation de disposer d'installations d'assainissement "maintenues en bon état de fonctionnement". **Cette loi habilite la**

Commune à exiger du particulier l'existence d'un dispositif d'assainissement, ainsi que son bon fonctionnement.

Par ailleurs, selon l'article 31 de la Loi sur l'eau, la commune peut réhabiliter des installations si la lutte contre la pollution le justifie, en faisant reconnaître le caractère d'intérêt général ou d'urgence d'opérations qui ne relèvent pas normalement de leurs compétences, notamment parce qu'elles sont juridiquement à la charge de la propriété privée. **La déclaration d'intérêt général de l'étude et de l'exécution des installations d'assainissement autonome habilite la commune à les réaliser en faisant participer les propriétaires aux dépenses, dans la mesure où ils ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt.**

L'arrêté du 7 mars 2012, fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs : **une fois le schéma de zonage défini, les logements situés en zone d'assainissement non collectif sont tenus de mettre en conformité leurs installations d'assainissement individuel, en fonction des préconisations de l'étude de sols et des stipulations du DTU 64.1.**

Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique. Dans tous les cas, ils comprennent au minimum un dispositif de pré-traitement, constitué par une fosse toutes eaux (volume minimal 3 m³), ainsi qu'un dispositif d'épuration et d'évacuation. **La norme AFNOR 2007 (DTU 64.1) de l'assainissement autonome impose la mise en place d'un épandage :**

- avec des rejets directs :
 - dans le sol (lit d'épandage à faible profondeur) sur une surface d'environ 60 à 120 m² pour une habitation comportant 4 chambres, soit 5 pièces principales (la surface nécessaire dépend de la perméabilité du sol) ;
 - ou sur sol reconstitué (filtre à sable vertical drainé ou non drainé) sur une surface de 20 m² pour une habitation de moins de 5 pièces principales majorée de 5 m² par pièce supplémentaire ;
- à une distance minimale de 35 m par rapport à un puits ou tout captage d'eau potable ;
- à une distance d'environ 5 m par rapport à l'habitation ;
- à une distance de 3 m par rapport à toute clôture de voisinage et de tout arbre.

L'assainissement autonome d'une habitation individuelle non desservie par un réseau d'assainissement est possible jusqu'à 10 pièces principales.

Sur la commune, le SPANC indique que :

- 2 % des habitations de la commune ne sont pas équipées de pré-traitement (Fosse Septique et Bac Graisse ou Fosse Toutes Eaux) ;
- 91 % des prétraitements mis en place sont incomplets, il manque souvent un bac à graisse afin de prétraiter les eaux ménagères et/ou les ventilations des fosses sont absentes ou mal positionnées ;
- 46 % des habitations ne possèdent pas de système de traitement, ce qui signifie que les eaux usées prétraitées, ou non, sont évacuées vers le milieu naturel sans être traitées ;
- 45% des traitements en place sont incomplets, en effet, ces derniers sont souvent sans accès, sous dimensionnés et/ou non normalisés (ex : puisard).
- **Sur le bourg, le maintien de l'assainissement autonome requiert la réhabilitation d'au moins 28 assainissements autonomes incomplets ou non conformes.**
- **certaines habitations du centre bourg n'ont pas la possibilité de mettre en place une filière d'assainissement autonome par manque de terrain disponible.**

Les différentes solutions étudiées afin de réaliser un assainissement collectif dans le bourg de Landogne sont trop onéreuses par rapport au coût par habitation d'un système d'assainissement autonome compte-tenu :

- du très mauvais état du réseau existant,
- du faible nombre d'habitations à raccorder,
- De la possibilité pour les habitations du lotissement de la Prade de dérogation jusqu'à 10 ans concernant leur raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Par ailleurs, le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif détermine le mode d'assainissement retenu, mais :

- la collectivité n'est pas engagée sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- le particulier est tenu de disposer d'une installation d'assainissement individuel conforme, dans l'attente de la desserte de sa parcelle par le réseau d'assainissement.

Concernant les habitations disposant de peu de place, la mise en place d'un système de filtre compact pourrait constituer une alternative à la proposition du bureau d'études SAFEGE d'envisager un système d'assainissement autonome regroupé, laquelle a fait l'objet de deux des trois observations enregistrées au cours de l'enquête publique. Sur ce point, il est important de noter qu'**aucun des propriétaires réellement concerné par un manque de place dans le centre bourg ne s'est manifesté durant l'enquête publique** et que les observations relatives à cette question ont été formulées par des propriétaires en mesure de disposer d'un assainissement autonome aux normes mais semblant préférer la mise en œuvre d'un réseau d'assainissement collectif.

Enfin malgré des mesures de publicité de l'enquête publique réalisée selon les obligations réglementaires, avec une relance par SMS une semaine après le début de l'enquête, **la population ne s'est pas mobilisée contre le projet de zonage d'assainissement non collectif proposé sur l'ensemble du territoire communal.**

Dans l'intérêt général, à court terme, le passage en assainissement collectif du centre bourg ne semble donc pas, une solution appropriée et ce, bien que les systèmes d'assainissement autonome nécessitent, pour la majorité d'entre eux, des travaux de rénovation et de mise aux normes.

EN CONCLUSION

Considérant la régularité avec laquelle s'est déroulée cette procédure d'enquête publique ;

Considérant l'absence d'une opposition représentative du public à la proposition d'actualisation du zonage d'assainissement en assainissement autonome sur l'ensemble de la commune ;

Considérant le caractère d'intérêt général du zonage proposé par la commune de Landogne maintenant le principe d'un assainissement autonome sur l'ensemble de la commune, ceci en raison du coût prohibitif des scénarios envisagés pour la mise en œuvre d'un assainissement collectif sur le bourg ;

Considérant l'obligation des particuliers de maintenir dans un bon état de fonctionnement leur système d'assainissement autonome jusqu'à la mise en œuvre effective d'un système d'assainissement collectif ;

Considérant la possibilité de répondre à la problématique des habitations disposant de peu de place au centre du bourg, soit par un système de filtre compact, soit par un assainissement autonome regroupé ;

Considérant l'absence d'incidence négative notable sur l'environnement si les systèmes d'assainissement autonome contrôlés sont bien remis aux normes,

La commissaire enquêteur soussignée émet un

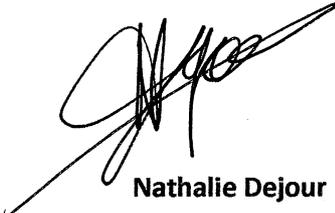
AVIS FAVORABLE

au projet d'actualisation du zonage d'assainissement non collectif de la commune de Landogne

AVEC LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- Communiquer aux administrés la nécessité de la mise aux normes de leur assainissement autonome, en rappelant les possibilités offertes par le SPANC (subventions aux particuliers) ;
- Suivre les recommandations du bureau d'études SAFEGE :
« Les travaux de réhabilitation et de mise en place d'assainissement autonome devraient être précédés par une étude spécifique conduite au niveau de chaque parcelle pour définir, dans un projet détaillé, les conditions de réhabilitation (réutilisation du pré-traitement, dispositif de traitement, regroupement éventuel de logements, autorisation de rejets aux fossés).
- Etudier les possibilités de concertation avec les propriétaires dont les habitations ne disposent pas de suffisamment de place, afin de mettre en place un assainissement autonome regroupé ;
- Prévoir une étude d'actualisation du zonage d'assainissement au terme de la période décennale de demande de dérogation possible pour les habitations du lotissement de la Prade, portant notamment sur la pertinence de la création d'un assainissement collectif sur l'ensemble du bourg.

Le 19 décembre 2016



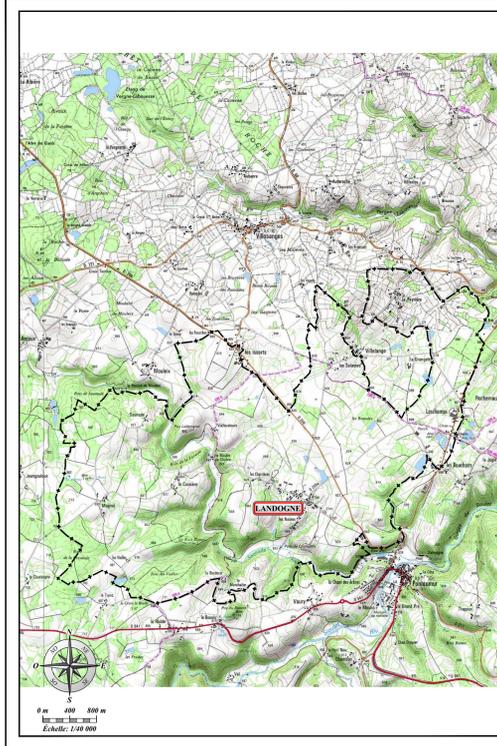
Nathalie Dejour
Commissaire enquêteur

ANNEXES

- 1 – Décision du tribunal administratif pour la désignation de la commissaire enquêteur
- 2 – Arrêté municipal n°2016-008 du 26 septembre 2016
- 3 – Certificat d'affichage en mairie de Landogne
- 4 – Publicité concernant l'avis d'enquête dans le journal « Le Semeur Hebdo »
- 5 – Publicité concernant l'avis d'enquête dans le journal « La Montagne »
- 6 – Délibération du Conseil Municipal de Landogne en date du 13 décembre 2013
- 6 – Délibération du Conseil Municipal de Landogne en date du 28 juillet 2016
- 9 – Procès verbal de synthèse des observations du public
- 10 – Mémoire en réponse de la Mairie de Landogne



LOCALISATION DU PLAN



DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
 COMMUNE DE LANDOGNE

ACTUALISATION DU ZONAGE
 D'ASSAINISSEMENT

B	16/03/2016	J. D.S.GOMES	Modification zonage	G. VENIANT
A	21/09/2015	T. BLANC	Première saisie	G. VENIANT
Indice	Date	Dessiné par	Modification	Vérifié par
Fond de plan dressé par : SAFEGE		Nom du fichier : 14CCH037_2016.dwg		Format : 1155.00 x 742.50 mm

CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Numéro de plan	1	 Agence de CLERMONT-FERRAND ZAC du Cheix 3 Rue Estrois Ferris - BP318 63540 ROMAGNAT Tél: +33(0)4 73 19 59 80 Fax: +33(0)4 73 19 59 89 E-mail: clermont@safeg.fr
Numéro d'étude	14CCH037	
Échelle	1/7 500	
Chef de projet	G. VENIANT	

